

Nombre de conseillers en exercice 11
Nombre de conseillers présents 10
Vote par procuration 1
Nombre de conseillers votants 10
Le quorum 6

Réunion du conseil municipal

du 4 octobre 2022

Le 4 octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Thélis - La – Combe, légalement convoqué le 27 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Fanget Régis maire.

Excusés : Villevieille Marie-Christine

Procuration : Villevieille Marie-Christine à Fanget régis

Présents : Berne Francis, Gonon Bernard, Franck Trouiller, Fanget Régis, Richard-Rivory Carole, Vanel Régis, Rouchouze Christian, Deygas Raymonde. Bernadette Berne, Oriol Thierry

Président de séance : Fanget Régis

Secrétaire de séance : Franck Trouiller

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité. Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance. Les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la Communauté de communes de Monts du Pilat. <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique Thélis-La-Combe et au secrétariat de la mairie.

Avant de débiter la séance Mr le Maire précise que tous les points à l'ordre du jour seront abordés. Aucune demande de scrutin autre qu'à main levée n'a été exprimée.

ORDRE DU JOUR

- **Délibération rapport annuel 2021 sur l'eau et l'assainissement**
- **Délibération vente de terrain à Cherblanc**
- **Délibération amortissement des travaux de maintenance de l'éclairage public**
- **Délibération contrat d'assistance projet voirie la Comboursière**
- **Décision modificative n°2 Budget principal (travaux de voirie, facture et amortissement maintenance éclairage public)**
- **Questions diverses**

Point N°1 • Délibération rapport annuel 2021 sur l'eau et l'assainissement

Rapporteur Mr le Maire

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, du service d'assainissement collectif et du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 15 octobre 2022 et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif exercice 2021,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Le vote a été le suivant : Pour 11. Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point N°2 • Délibération vente de terrain à Cherblanc

Rapporteur Mr le Maire

Les membres présents sont informés de la demande de Monsieur et Madame Christian et Michèle SEAUVE, de se porter acquéreur d'un délaissé du domaine public au lieu-dit Cherblanc, situé au droit de leur propriété. Mr J.C. CLAVIER géomètre expert a mesuré, borné et dressé un document d'arpentage dont il ressort la création de deux nouvelles parcelles :

- parcelle cadastrée section A n° 752 d'une surface de 189 mètres carrés
- parcelle cadastrée section A n° 753 d'une surface de 5 mètres carrés.

Monsieur et Madame Christian et Michèle SEAUVE indiquent prendre à leur charge l'ensemble des frais de notaire et de géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve la cession de terrain communal, parcelle cadastrée section A n° 752 d'une surface de 189 mètres carrés et parcelle cadastrée section A n° 753 d'une surface de 5 mètres carrés à Monsieur et Madame Christian et Michèle SEAUVE,

-fixe le prix de la cession à 0.20 euros le mètre carré,

-dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de Monsieur et Madame Christian et Michèle SEAUVE.

- autorise Mr le Maire, ou en cas d'empêchement Mr Franck Trouiller ou carole Richard rivory, adjoint au maire, à signer l'acte à venir,

-donne pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le vote a été le suivant : Pour 11. Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point n°3 • Délibération amortissement des travaux de maintenance de l'éclairage public

Rapporteur Mr le Maire

Mr le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2021 la commune a renouvelé son adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public» mise en place par le SIEL-TE. Cette adhésion implique que la participation relative aux travaux de changement systématique des sources sera appelée en fonds de concours, mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement et amortie en 5 années. Mr le Maire précise que cette participation étant d'un faible montant (17.35 euros en 2022), il conviendrait de l'amortir en une seule fois, sur un an.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Décide d'amortir en une seule fois, sur un an, la participation relative aux travaux de changement systématique des sources d'éclairage public.

Le vote a été le suivant : Pour 11. Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point n°4 • Délibération contrat d'assistance projet voirie la Comboursière

Rapporteur Mr le Maire

Mr le Maire rappelle le projet de travaux de déplacement de la voie communale (VC4), route de La Côte lieu-dit La Comboursière présenté par Mr KEKAYAS propriétaire riverain. Ce projet d'aménagement nécessite de mobiliser les compétences d'un bureau d'ingénierie spécialisé dans la construction de voiries, pour une mission de visa du projet technique et d'assistance durant les travaux.

L'estimatif du bureau d'ingénierie GEOLIS s'élève à 5 000.00 euros HT.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet et son montant de 5 000.00 euros HT.

Le vote a été le suivant : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

Point n°5 • Décision modificative n°2 Budget principal (travaux de voirie, facture et amortissement maintenance éclairage public)

Rapporteur Mr le Maire

-Pour payer le supplément des travaux de voirie à La Rivoire il convient de transférer 1213.00 euros du fonctionnement (article 615231 voirie) vers l'investissement (article 2315 op 2201).

-Pour payer et amortir la partie investissement de la maintenance de l'éclairage public il convient de transférer 17.35 euros en section fonctionnement de l'article 615231 voirie vers l'article 6811 et 17.35 euros du fonctionnement (article 615231 voirie) vers l'investissement (article 2041582)

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, approuve cette décision modificative.

Le vote a été le suivant : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Explication de vote : vote à l'unanimité

• Questions diverses à Thélis la Combe, le 4 octobre 2022

POINT 1. Suite à la commission incendie Mr le maire rappelle que la protection incendie est une compétence communale. Il est prévu dans le projet d'implantation de plusieurs citernes que la commune achète les terrains pour les emplacements des citernes ceci afin d'avoir les subventions.

Le choix des sites est en cohérence avec le SDIS pour l'accessibilité, c'est à dire à proximité des habitations et des hameaux les plus denses, sachant que l'on ne pourra pas mettre une citerne à coté de chaque maison isolée. Il est décidé de privilégier les habitations principales.

Le choix de la commission s'est porté sur une capacité de 60 mètres cube par citerne.

Plusieurs sites sont retenus, pour le moment nous avons un accord verbal qu'il conviendra de formaliser sous forme d'une promesse de vente.

lieu	parcelle
La vilette	n°3
La combe	n°215
La celarie	n°365
Le moulinon	n°219
Le village	n°126
La verny/cherblanc	n°200
Les rochers	n°447
La cote la loge	n°792



Nous recevrons le secrétaire général de la Préfecture le 13 octobre à 15 h en mairie pour évoquer ce dossier. Nous attendons des devis de terrassement pour ces 8 emplacements. Le prix des citernes est de

12 600 ht le 22 aout (valable jusqu'au 20 novembre 2022). Des contacts ont été pris avec des communes limitrophes qui nous permettront peut-être, grâce à un co-financement, de positionner des citernes de plus grande capacité.

POINT 2 - Travaux au cimetière : Mr le maire informe les élus, qu'après étude de plusieurs devis, il a été signé un devis de 3 996 euros de l'entreprise de pompes funèbres de Riotord pour les travaux de récupération de sépultures et la création d'un ossuaire et d'un caveau communal. Ces travaux ont eu lieu fin septembre.

POINT 3 – le montant des travaux de faucardage cette année est de 6048 € TTC. En augmentation par rapport à l'an dernier (cout du carburant)

POINT 4 - Chiens errants : Mr le maire rappelle que les animaux doivent rester à l'intérieur des propriétés et ne pas nuire à la tranquillité des habitants.

POINT 5 – un concert gratuit de Butter Note aura lieu ce samedi à l'église de Thélis - La - Combe à 20h30. Ce concert est financé par la Communauté de communes des Monts du Pilat

POINT 6 – CCAS accueil des nouveaux arrivants et des jeunes qui rentrent en 6°. Une cérémonie d'accueil aura lieu salle sous la mairie le 7 octobre 2022 à 19h. Vous êtes cordialement invités. Le repas des anciens offert par la commune est prévu le 12 novembre le lieu reste à définir.

POINT 7–la Communauté de communes met en place 2 temps forts sur la parentalité le 1 octobre à Bourg Argental et le 15 octobre à Marlhes.

POINT 8 – la consommation eau de notre reseau au troisième trimestre.

MOYENNE EN METRE CUBE/ JOUR	moyenne en mètre cube /jour	consommation mensuelle	nb jours
moyenne juillet	15,97029	495	31
moyenne aout	17,19249	533	31
moyenne septembre	12,53427	376	30

		total mètre cube	total jours
moyenne 3° trimestre	15 METRE CUBE JOUR	1404	92

SIGNATURE DU SECRETAIRE

SIGNATURE DU PRESIDENT